

ARRETE N° **0006** MT/CAB du **28 FEV. 2020** portant désignation de l'Organe de Coordination de la mise en œuvre des Contrôles de Sûreté à l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée, Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé, ANAC ;
- Vu** le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Transports, tel que modifié par le décret n°2015-18 du 14 janvier 2015 ;
- Vu** le décret n° 2012-833 du 08 août 2012 portant approbation du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2018-648 du 1er août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°562/MT/MEMIS/MPMEF/MPRCDD du 07 décembre 2012 instituant le programme de sûreté d'aéroport de l'Aéroport International Felix Houphouët-Boigny d'Abidjan ;
- Vu** l'arrêté n°0042/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sûreté de l'aviation civile, dénommée RACI 7000, protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite ;

ARRETE :

Article 1 : L'Autorité Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé ANAC est désignée pour assurer l'Organe de Coordination de la mise en œuvre des Contrôles de Sûreté à l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan.

Article 2 : Les missions de l'Organe de Coordination de la mise en œuvre des Contrôles de Sûreté sont celles définies dans le Programme de Sûreté de l'Aéroport d'Abidjan.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **28 FEV. 2020**



Amadou KONE

Ampliations :

Présidence	1
Vice-présidence	1
Primature	1
Tous Ministères	48
SGG	1
ANAC	1
JORCI	1